

**Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du territoire du
SMGOAO (64)**

**Dossier de déclaration portant sur les Installations,
Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA)**

au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 et R214-6 du code de l'environnement)

et

**Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général
(DIG) pour la période 2019 / 2023**

au titre de la loi sur l'eau (article L211-7 du code de l'environnement)



Volet 3 - Cahier des fiches décrivant les actions et les interventions
Cahier C : Actions Ca-R03 et Ca-R04 – Gestion de la ripisylve

GESTION DE LA RIPISYLVE - TRAITEMENT SELECTIF DES ARBRES INSTABLES OU DEPERISSANTS (ACTIONS CA-R03 ET CA-R04)	2
1 – CONTEXTE DE L’ACTION	2
1.1 – <i>Constat initial</i>	2
1.2 – <i>Objectifs visés et gains attendus</i>	2
1.3 – <i>Dispositions réglementaires</i>	4
1.4 – <i>Principaux indicateurs</i>	5
1.5 – <i>Aide à la décision pour le traitement sélectif de la ripisylve</i>	5
1.5.1 – Pourquoi traiter des sujets ciblés ?	5
1.5.2 – Pourquoi conserver ou reconstituer une ripisylve (un boisement alluvial) ?	6
2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX	7
2.1 – <i>Définition et préparation des accès et itinéraires</i>	7
2.2 – <i>Période d’intervention</i>	7
2.3 – <i>Modalités techniques</i>	8
3 – PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS	10
3.1 – <i>Moyens matériels et humains</i>	10
3.2 – <i>Devenir des troncs et rémanents</i>	10
3.3 – <i>Devenir des détritrus</i>	11
3.4 – <i>Gestion des risques de pollution</i>	11
3.5 – <i>Sécurité et information</i>	11
3.6 – <i>Protection des espèces et de leur milieu</i>	11
4 – DESCRIPTION DES SITES D’INTERVENTION	13
4.1 – <i>Localisation de l’ensemble des sites</i>	13
4.2 – <i>Synthèse des sites d’intervention concernés par ce type de travaux</i>	14

Volet 3 – Cahiers des fiches décrivant les actions et les sites d’intervention

- ✓ Cahier A : Actions Ba-R05 et Ba-R06 – Gestion des chenaux secondaires
- ✓ Cahier B : Action Ca-R02 – Reconstitution d’une ripisylve adaptée
- ✓ **Cahier C : Actions Ca-R03 et Ca-R04 – Gestion de la ripisylve (restauration + entretien)**
- ✓ Cahier D : Action Ca-R09 – Gestion des chablis et embâcles
- ✓ Cahier E : Action Ca-R10 – Gestion de la végétation alluviale des bancs
- ✓ Cahier F : Action Cb-R02 - Gestion de l’encombrement du lit par des bancs alluviaux
- ✓ Cahier G : Actions Cb-R11 et Cb-R12 - Gestion de l’encombrement des petits cours d’eau
- ✓ Cahier H : Autres actions (végétation en falaise, encombrement par avalanches, etc.)

Gestion de la ripisylve - Traitement sélectif des arbres instables ou dépérissants (actions Ca-R03 et Ca-R04)

1 – Contexte de l'action

1.1 – Constat initial

Du fait de l'évolution continue des arbres constitutifs de la ripisylve, des impacts des crues morphogènes et du défaut d'entretien des berges, des sujets instables ou dépérissants se multiplient, risquant de former des chablis susceptibles d'encombrer le lit mineur.

En tombant, ces arbres peuvent contribuer à l'instabilité des berges ou créer des amorces d'érosion. Dans le lit du cours d'eau, ils peuvent constituer des obstacles à l'écoulement, des déflecteurs capables de dévier les courants ou participer à la formation d'embâcles susceptibles de modifier ou faire disparaître des habitats d'intérêt écologique.

Utiles à la « rugosité hydraulique » du lit mineur, à la diversité des conditions d'écoulement ou d'habitat, certains de ces sujets modifient les contraintes hydrauliques et hydrodynamiques à proximité de zones à enjeux riverains ou d'ouvrages transversaux et doivent être traités préventivement ou curativement.

1.2 – Objectifs visés et gains attendus

☞ Les arbres instables (sous cavés, fortement penchés) ou dépérissants proches d'enjeux riverains ou d'ouvrages transversaux sont principalement ciblés. Certains arbres colonisants sont aussi traités, afin de permettre aux essences nobles locales de se développer.

L'objectif est de limiter les risques d'érosion et d'instabilité des berges, de prévenir la formation de chablis ou d'embâcles, afin de maintenir ou rétablir le libre écoulement des eaux, sans appauvrir significativement les conditions d'écoulement ou d'habitat en lit mineur. La coupe sélective d'arbres sous-cavés permet également de garantir la reprise de nouveaux rameaux tout en tant conservant ce type d'habitat.

Dans le même temps, cet entretien sélectif favorise la diversité des strates de végétation au sein du cordon rivulaire et limite le risque de perte de biodiversité lié au développement de peuplements mono-spécifiques.

Le choix d'intervenir (ou non) repose sur le recours à un outil d'aide à la décision (arbre de décision), comme illustré ci-après.

☞ Le traitement peut aussi avoir pour objectif d'entretenir des accès ou des points de vue, à des fins de surveillance, d'entretien ou de qualité paysagère

☞ Il peut également être associé à la mise en place de plantations (action Ca-R02 - **voir fiche action spécifique**) visant à reconstituer une ripisylve adaptée ou à rétablir la continuité de la trame verte.

Dans tous les cas, les **interventions** sont donc **ciblées** et **ponctuelles**, afin de limiter le risque de dégradation des milieux aquatiques et de perturbations pour les espèces qui les fréquentent.

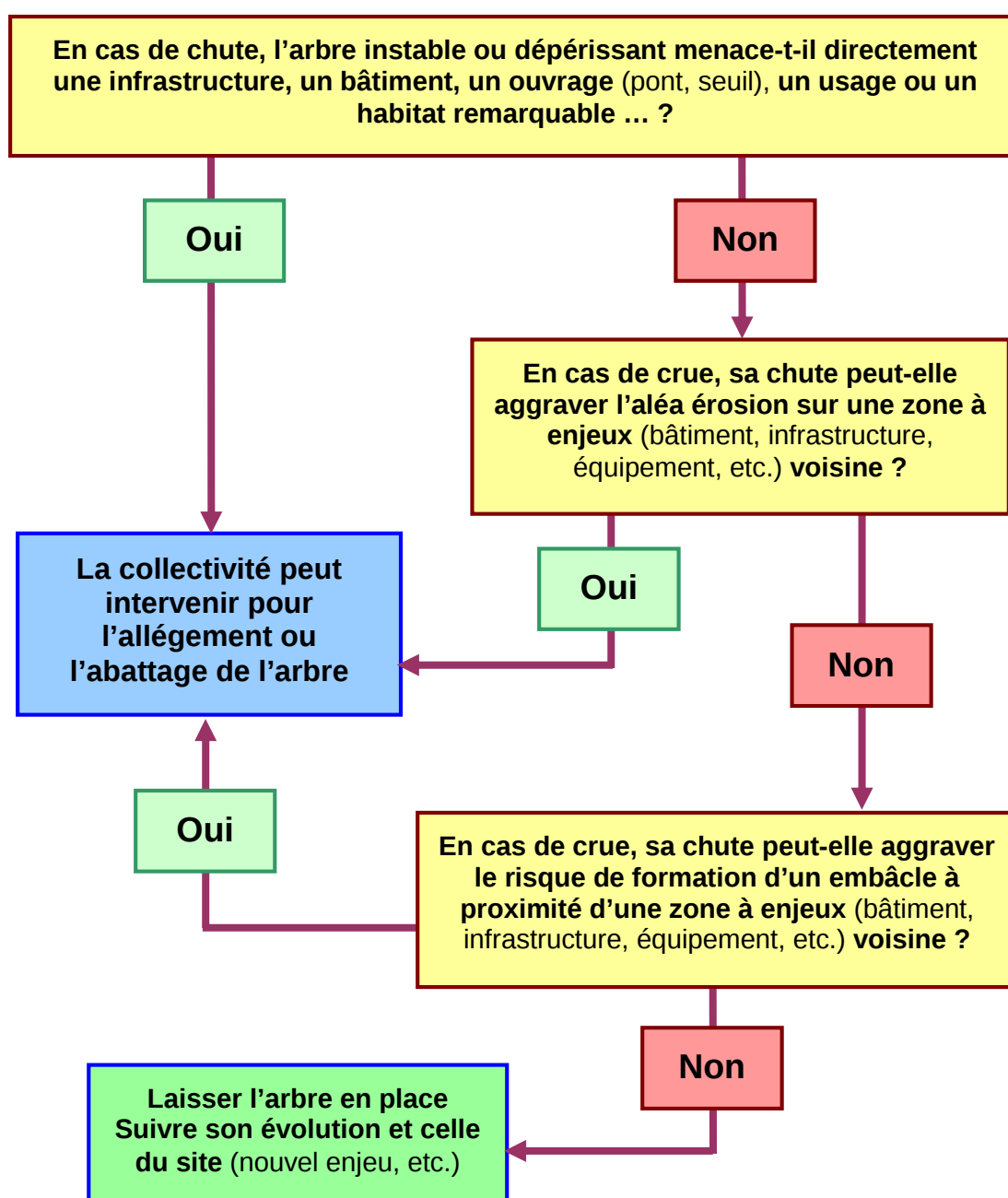
Remarque :

Ce type de travaux est qualifié de **restauration de la ripisylve (action Ca-R05)**, dans le cas de cours d'eau qui n'ont pas été entretenus depuis plus d'une dizaine d'années. Il correspond alors à une « remise en état ou en fonctionnement » du cours d'eau et des conditions d'écoulement.

A la suite de cette « restauration » ou pour des cours d'eau régulièrement entretenus, ces travaux sont qualifiés **d'entretien programmé (action Ca-R04)**. Ils sont de même nature mais généralement moins lourds ou abondants, dans la mesure où la régularité des passages (1 fois/ 3 ans à 1 fois/ 5 ans) permet d'éviter le développement de situations difficiles ou complexes (hors crue importante ou tempête !).

Dans le cas présent, les travaux de **traitement sélectif des embâcles** et des bois flottés (action Ca-R09 - voir cahier D), pour désencombrer le cours d'eau et rétablir des conditions d'écoulement, sont directement associés à la gestion de la ripisylve et réalisés simultanément aux travaux d'entretien ou de restauration.

Exemple d'arbre de décision dédié à la gestion de la ripisylve (source GéoDiag)



1.3 – Dispositions réglementaires

Articles L.214-1 à L.214-3 du Code l'environnement, rubrique concernée par ces travaux.

RUBRIQUE 3.1.5.0.	Critères / seuils	Régime
Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères , les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :	Destruction de plus de 200 m ² de frayères	Autorisation
	Dans les autres cas	Déclaration
Toutes les précautions sont prises pour éviter une destruction des frayères (document d'incidences) : • Les frayères sont préalablement localisées et signalées aux opérateurs ; • Les travaux sont programmés hors périodes de reproduction des espèces locales ; • La circulation des engins en lit mineur est limitée au strict nécessaire. Quand elle ne peut pas se faire hors d'eau, elle s'effectue selon les itinéraires ayant les plus faibles impacts ; • La circulation des engins en lit majeur est cantonnée à des itinéraires adaptés, évitant les zones humides et les frayères à brochets connues. La traversée du cours d'eau ou de la zone humide est évitée, seul un risque de perturbation temporaire de frayères est toléré → Déclaration		
RUBRIQUE 3.2.1.0.	Critères / seuils	Régime
Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :	1° Supérieur à 2 000 m ³ 2° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1	Autorisation
	3° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1	Déclaration
Les travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sont entrepris de manière sélective, sans coupe à blanc des essences d'intérêt ni extraction de sédiments La qualité et la continuité de la trame verte sont préservées, voire améliorer, sans modifier les conditions d'écoulement ou d'habitat en lit mineur. → Déclaration		

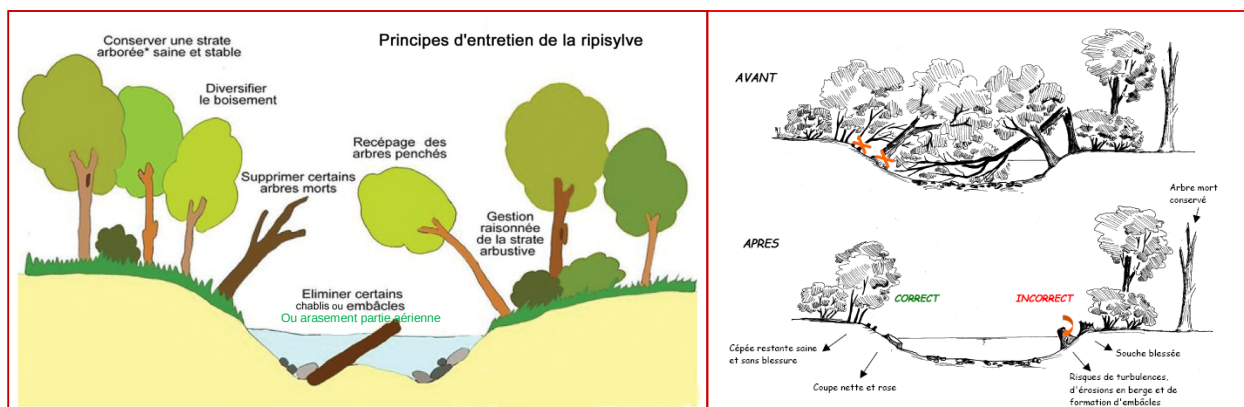
☛ Déclaration d'intérêt général

DIG nécessaire à la collectivité maîtresse d'ouvrage (Art. R214-88 à R214-104 du code de l'environnement) pour intervenir sur des terrains privés et engagés des fonds publics.

☛ **Convention** possible avec les propriétaires riverains pour la récupération du bois coupé ou son utilisation (filrière bois – énergie, etc.)

1.4 – Principaux indicateurs

- Avancement des coupes et nombre d'arbres coupés (volume de bois)
- Linéaire de berge entretenu « dans les règles de l'art »
- Fréquence des besoins d'intervention



1.5 – Aide à la décision pour le traitement sélectif de la ripisylve

Deux grandes familles d'intervention sont à considérer :

- Le traitement ciblé de certains sujets (élagage, abattage, etc.) ;
- La non-intervention et la reconstitution d'une portion de ripisylve adaptée (régénération spontanée, bouturage, plantation).

La ripisylve (et les boisements alluviaux) remplit de multiples fonctions et rend de nombreux services. Ainsi, chaque intervention peut constituer une réponse à un ou plusieurs objectifs, selon deux orientations principales : soit améliorer ou restaurer un état ou un fonctionnement, soit préserver ou ne pas aggraver une situation.

1.5.1 – Pourquoi traiter des sujets ciblés ?

Gestion des risques fluviaux et mécaniques :

- Pour ne pas aggraver l'instabilité des berges n'y accroître leur vulnérabilité à l'érosion
- Pour limiter le risque de destruction d'un ouvrage (digue, pont, seuil) par le développement de la végétation

Gestion de la dynamique fluviale et des conditions d'écoulement :

- Pour rétablir des connexions physiques ou restaurer des vecteurs hydrauliques pas ou peu fonctionnels
- Pour limiter les points durs/saillants et leurs effets hydrodynamiques (déflecteur, etc.)
- Pour réduire le risque de formation d'obstacles aux écoulements (chablis, etc.) et d'embâcles

Gestion de la biodiversité et des d'habitats aquatiques :

- Pour limiter l'implantation/la prolifération des essences envahissantes, l'érosion de la biodiversité
- Pour supprimer des arbres malades ou dépérissants, rajeunir et diversifier un boisement
- Pour éviter l'appauvrissement des conditions d'habitats (fermeture, envasement, etc.)
- Pour un meilleur maintien racinaire des berges, source d'habitat (martin pêcheur)

Gestion des ressources en eau superficielles :

- RAS

Gestion du paysage et du cadre de vie :

- Pour restaurer ou préserver un intérêt paysager, un point de vue, et faire prendre conscience de la fragilité de ces milieux
- Pour favoriser l'aménagement d'accès pédestre nécessaires à la surveillance et aux interventions d'entretien
- Pour favoriser des itinéraires verts associés au cours d'eau, tout en évitant leur utilisation à mauvais escient (engins motorisés...), afin de préserver la quiétude de la faune

Gestion des usages et des activités économiques :

- Pour exploiter la ressource bois (bois-énergie, bois d'œuvre, etc.) dans le **respect du milieu naturel et du cours d'eau** associé
- Pour aider au maintien ou au développement d'un usage ou d'une activité riveraine

1.5.2 - Pourquoi conserver ou reconstituer une ripisylve (un boisement alluvial) ?

Gestion des risques fluviaux et mécaniques :

- Pour contribuer au ralentissement dynamique et ralentir la formation des crues
- Pour conserver/accroître la rugosité hydraulique des chenaux, contribuer à ralentir la propagation des crues et à dissiper leur énergie
- Pour contribuer à la stabilité des berges et réduire leur vulnérabilité à l'érosion

Gestion de la dynamique fluviale et des conditions d'écoulement :

- Pour contribuer à la diversité des conditions d'écoulement

Gestion de la biodiversité et des d'habitats aquatiques :

- Pour maintenir /améliorer la diversité des boisements et des habitats associés
- Pour lutter contre l'implantation/la prolifération des essences envahissantes
- Pour préserver/améliorer le patrimoine écologique et la biodiversité

Gestion des ressources en eau superficielles :

- Pour contribuer à réduire les arrivées de polluants et de M.E.S. dans le cours d'eau
- Pour maintenir / améliorer les conditions physico-chimiques (température, etc.)
- Pour maintenir / améliorer les échanges avec la nappe d'accompagnement

Gestion du paysage et du cadre de vie :

- Pour préserver/améliorer un intérêt paysager
- Pour préserver/améliorer la trame verte et sa continuité

Gestion des usages et des activités économiques :

- Pour maintenir/développer la ressource bois (bois-énergie, bois d'œuvre, etc.)
- Pour maintenir / améliorer un usage ou une activité riveraine

Remarque : Il est ici question d'une ripisylve diversifiée et non de plantations mono-spécifiques, type « peupliers cultivars », dont les propriétés (enracinement, etc.) ne sont pas favorables au bon maintien des berges et dont les coupes d'entretien et d'exploitation (coupe à blanc) sont sources de nuisances pour les habitats riverains et le cours d'eau.

2 – Consistance des travaux

2.1 – Définition et préparation des accès et itinéraires

La préparation du chantier comprend la réalisation des accès. Le dégagement éventuel d'arbres gênant le passage des engins et l'enlèvement d'obstacles sont aussi pris en compte.

Les accès existants le long des berges sont utilisés préférentiellement ou des ouvertures de nouvelles « fenêtres » sont définies avec le technicien rivières.

Dans le cas de terrains clos ou de jardins dits « privatifs », il n'est fait usage du droit de passage qu'après en avoir avisé le propriétaire ou après obtention d'une autorisation d'intervention et de passage de sa part propriétaire (ce que fait le SMGOAO actuellement).

Les itinéraires empruntés par les véhicules et les engins évitent les zones humides et les habitats protégés pré-identifiés. Autant que possible, le droit de passage du personnel et des engins s'exerce en suivant la berge du cours d'eau. Pour l'accès au chantier sans possibilité d'utiliser un chemin existant, le passage des véhicules se fait en limite de parcelles, en évitant de les traverser (sauf dans le cas de maïs broyé, par exemple).

Les clôtures élevées sur les berges, qui n'auront pas préalablement été ôtées par les propriétaires, ne sont déposées qu'avec leur accord et sont remises en place à la fin du chantier.

Les itinéraires et les rotations sont limités en respectant, s'ils existent, les boisements alluviaux, les annexes hydrauliques et les zones humides à préserver.

Si nécessaire, les accès empruntés seront remis en état, à la fin du chantier.

2.2 – Période d'intervention

Le choix des périodes d'intervention fait partie des **mesures d'évitement** des impacts négatifs sur les habitats et les espèces. Cela nécessite une prise en compte aussi complète que possible des périodes favorables aussi bien pour les espèces aquatiques que terrestres présentes sur un site donné.

Au cas par cas, des adaptations peuvent s'avérer nécessaires, notamment par rapport à la présence des amphibiens, des écrevisses à pieds blancs ou encore d'espèces piscicoles comme la lamproie de Planer.

En fonction des sites d'intervention et des espèces présentes, la période d'intervention potentiellement la plus favorable est septembre/ octobre, en fin de période d'étiage, au début de la période de repos végétatif, et hors la période de nidification

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	
Odonates													
Lépidoptères													
Coléoptères													
Chiroptères													
Vison d'Europe													
Loutre d'Europe													
Desman des Pyrénées													
Cistude													
Amphibiens													
Ecrevisse à pattes blanches													
Lamproie de Planer													
Lamproie fluviatile													
Lamproie marine													
Saumon													
Truite													
	Période la plus favorable				Périodes favorables (ou non) à la réalisation des travaux, pour les principales espèces concernées par les sites Natura 2000								
	Période modérément favorable												
	Période la moins favorable												

2.3 – Modalités techniques

Les branches ou les arbres à couper (coupe d'allègement, abattage, etc.) sont préalablement repérés et marqués par le technicien rivière.

Il en est de même pour les accès ou fenêtres qui pourront être aussi identifiés avec le chef d'équipe de l'entreprise.

Le traitement sélectif de la ripisylve est réalisé sur le talus de berge et sur une bande d'environ 5 m en haut de berge, afin de permettre l'ouverture du milieu (zone d'ombre et de lumière).

Certains désordres éloignés de plusieurs mètres de la rivière (arbres morts ou autres) peuvent exceptionnellement être traités, s'ils présentent un risque pour l'homme ou constituent une gêne pour la bonne conduite du chantier ou la surveillance du cours d'eau et de ses abords.

Les coupes arbustives et l'élague de la végétation se font mécaniquement et/ou par bûcheronnage.

Les coupes d'arbres se font proprement, au ras des souches ou du sol, sauf demande spécifique du maître d'ouvrage (étêtage chêne, platane, robinier, etc.) ou s'il est nécessaire de conserver des rejets de branches basses (espèces inféodées, etc.). Lors du passage des engins, les arbustes et branches gênant peuvent être élagués et les souches arasées, en prenant soin d'éviter tout écorçage ou blessure sur les arbres alentours.

Afin d'éviter tout rémanent dans le lit et tout dommage sur la végétation en haut de berge, les arbres de haute futaie sont maintenus lors de l'abattage et accompagnés par tenue mécanique (pince rotative fixe, grappin coupeur).

Les coupes d'abattage sont franches et effectuées le plus possible au niveau de la souche, la technique de la coupe en mortaise est préférée à la coupe en deux temps.

☛ Arbres cassés, sous cavés ou encroués

Les arbres cassés (volis...), sous cavés ou encroués, sont abattus, s'ils représentent un danger ou s'ils sont susceptibles de tomber dans la rivière ou sur la végétation rivulaire. Ils sont coupés à la base de leur souche, qui est laissée en place pour permettre la croissance de rejets.

☞ Arbres morts ou sénescents

Les arbres sénescents ou morts sur pied, sont abattus, s'ils représentent un danger ou s'ils sont susceptibles de tomber dans la rivière ou sur la végétation rivulaire. Ils sont coupés à la base de leur souche qui est laissée en place pour permettre la croissance de rejets. Certains seront uniquement rabattus de moitié afin de conserver la partie basse comme élément d'habitat.

☞ Arbres inclinés

Les arbres inclinés qui présentent un risque de chute dans la rivière ou sur la végétation rivulaire, sont abattus. La souche est laissée en place pour permettre la croissance de rejets.

Au vu de leur système racinaire et de leur adaptation au milieu, certaines essences telles que l'aulne, le frêne ou le saule, peuvent être laissées en l'état ou allégées, grâce à un élagage « rééquilibrant ».

☞ Arbres déracinés

Les arbres déracinés tombés dans le cours d'eau ou sur les berges sont coupés au plus près de la souche et dégagés, en l'état, de la section d'écoulement.

Si l'accès des lieux est difficile et complique le dégagement de l'arbre abattu, celui-ci est débité.

Les arbres en berge, déracinés et tombés sur une parcelle riveraine du cours d'eau (hors berge) sont coupés au plus près de la souche et laissés en l'état car ils ne perturbent pas l'écoulement.

Les souches situées en berges sont rebasculées dans leur emplacement d'origine, afin d'éviter qu'elles constituent un point dur qui fasse défecteur ou soient affouillées par le courant.

Le dégagement et le stockage des végétaux sont réalisés de manière à ne pas encombrer d'autres vecteurs hydrauliques (fossé, etc.), à ne pas remblayer le lit majeur ou une zone humide et à éviter la dissémination d'essences envahissantes.

☞ Déroulement type d'une intervention :

- Visite préalable sur le site d'intervention ;
- Repérage des accès, itinéraires, parcelles privées et habitats prioritaires ;
- Concertation (AFB, AAPPMA, etc.) et demande d'autorisation d'intervention et de passage (propriétaires riverains) ;
- Visite préalable de chantier avec prestataire et définition des accès, itinéraires et habitats prioritaires à conserver ;
- Installation du chantier ;
- Débardage des arbres en cours d'affaissement et bois flottés repérés ;
- Mise en dépôt en dehors de la bande active ou évacuation vers des sites prédéfinis ;
- Broyage des rémanents si impossibilité de les stocker en dehors de la bande active ;
- Remise en état du site et des accès utilisés ;
- Repli du chantier.

Pendant toute la durée des travaux, les services du SMGOAO réalisent une surveillance du chantier.

3 – Prescriptions et recommandations

3.1 – Moyens matériels et humains

Pour l'ensemble de ces travaux, l'usage d'engins ayant une capacité de treuillage de plusieurs tonnes et d'un rayon d'action de plus de 50 mètres sera privilégié, afin de préserver les berges, la ripisylve, les boisements alluviaux et les terrains riverains.

Liste non exhaustive du matériel et du personnel recommandés :

- Bûcheron(s) professionnel(s) équipé(s) de tronçonneuse(s) pour la taille de branches et de troncs de diamètres variables, ainsi que d'arbustes ou de ronciers ;
- Conducteur diplômé du CACES 1 à 5 ;
- Tracteur forestier ou agricole ;
- Treuil 15 tonnes avec 50 m de câble minimum ;
- Broyeur pour la gestion des rémanents ;
- Camion de transport de bois avec grappin ;
- Ponctuellement et en pour des chantiers où le débardage par câble serait insuffisant ou impossible à mettre en œuvre, pelle(s) à chenilles équipée(s) de grappin coupeur (scie) et/ou d'une pince forestière fixe 360 ° et godet.

Le meilleur compromis est recherché entre la taille/ le poids des engins (la plus faible pression au sol possible) et la limitation des déplacements/ rotations (le plus capacitaire possible) sur le site, en particulier pour le débardage des troncs.

3.2 – Devenir des troncs et rémanents

☞ Les branches et houppiers des arbres abattus sont coupés à ras le fût. Afin de limiter l'impact sur les berges et la ripisylve, les troncs et branchages ne sont pas tractés ou treuillés mais sont préférentiellement déplacés en hauteur, à l'aide d'un grappin.

Les prestations de gestion de la végétation en berge (bûcheronnage, débroussaillage) s'effectuent de l'amont vers l'aval, afin de maîtriser d'éventuels flottants pouvant être emportés par le courant. Ces derniers peuvent être stoppés par la mise en place de râteliers provisoires à des endroits adaptés.

Cependant, les troncs et branchages tombés dans le lit de la rivière et représentant un intérêt pour la faune aquatique tout en ayant un impact minime sur l'écoulement des eaux et le risque d'inondation seront conservés comme indiqué ci-dessous (Voir aussi gestion des embâcles).

☞ Les **troncs** et **branches** pouvant être **valorisés** (bois de chauffage) sont entassés en haut de berge, pour être rapidement évacués par les propriétaires, et/ ou mis hors de portée des crues à des endroits prédéfinis et matérialisés, en vue d'un débardage préalablement convenu avec le propriétaire.

Dans le cadre d'une **valorisation en bois énergie**, tous les bois pourront être récupérés en prenant soin de définir au préalable les accès pour un débardage soigneux ainsi que les plateformes de stockage.

☞ Les **rémanents** non valorisables (diamètre < 10 cm), s'ils ne peuvent pas être stockés en dehors de la bande active du cours d'eau, sont broyés, sans nuire aux activités alentours.

Dans les zones boisées, en fonction des quantités, de la topographie, de l'accessibilité et du type de boisement, les produits de coupe sont déposés en diffus manuellement, hors de portée des crues et éventuellement piquetés (abris petites faunes, etc.).

☞ Selon les secteurs, le nettoyage ponctuel de la **végétation envahissante** (roncier, etc.) pourra être réalisé, dans le but de reconstituer une ripisylve ou mettre en lumière certaines essences participant au maintien des berges et à la diversité des habitats rivulaires.

☞ Le recours à l'incinération est proscrit

Les tas de branchages mis en andains, stockés depuis plusieurs semaines (aléas climatiques...), seront manipulés manuellement avant broyage, pour contrôler l'éventuelle présence du vison d'Europe ou d'autres espèces animales.

3.3 – Devenir des détrit

Les détrit (pneus, ferrailles, plastiques etc.) récoltés dans le lit ou sur les berges du cours d'eau sont triés sur une parcelle accessible à un engin motorisé et évacués vers une déchetterie.

A la fin du chantier, tous les déchets et le matériel utilisé sont repris par l'entreprise. Aucun n'est laissé sur les parcelles riveraines, les berges ou dans le lit du cours d'eau, à l'exception des matériaux qui constituent les aménagements prévus.

L'incinération des déchets est interdite.

3.4 – Gestion des risques de pollution

Une huile hydraulique biodégradable est préconisée pour la lubrification des machines et des outils.

Avant chaque intervention susceptible de provoquer une importante mise en suspension des matières fines, le prestataire s'assure que cela ne perturbera pas la faune piscicole, en concertation avec le technicien. Si nécessaire, un dispositif pour limiter les dépôts d'alluvions fines (M.E.S) est mis en place en aval de la portion à aménager.

3.5 – Sécurité et information

☞ Avant le commencement des travaux, l'existence de conduites d'eau, de gaz, de câbles électriques ou de téléphone (ou autres réseaux...) est recherchée. Les autorisations nécessaires sont demandées aux services compétents (DICT), avant le commencement des travaux.

Les travaux sont signalisés (piquetage, etc.) et un panneau de présentation du chantier en suit l'avancement (photo SBVL).

L'entreprise veille à la limite en charge des ouvrages de franchissement empruntés par les engins et se charge de leur confortement préalable, si nécessaire.

☞ Le matériel terrestre et flottant utilisé est conforme à la législation en vigueur (CE), qu'il s'agisse des engins ou du petit matériel à main.

Le personnel est équipé conformément à la législation du travail (EPI, etc.) et porte un gilet de sauvetage, chaque fois que nécessaire.

☞ En cas de crue, le chantier pourra être temporairement suspendu. Les engins et le matériel sont mis hors de portée de la montée des eaux.

☞ Le dégagement d'un embâcle peut brusquement libérer un volume d'eau important et provoquer une vidange sédimentaire rapide, susceptible d'endommager les ouvrages transversaux, en amont (affouillement) ou en aval (encombrement).

Lors du dégagement d'un embâcle, le personnel est mis en alerte et les engins sécurisés pour ne pas être déstabilisés ou emportés.

Si nécessaire, les ajustements consécutifs au dégagement de l'embâcle sont amortis à l'aval, par la mise en place préventive d'un dispositif adéquat.

3.6 – Protection des espèces et de leur milieu

La présence d'habitats ou d'espèces protégés fait l'objet d'une analyse préalable (bibliographie, enquête, inventaire de terrain, etc.). Si les travaux programmés où les déplacements (engins, personnes, grumes, matériaux, etc.) qui leur sont associés peuvent concerner des habitats ou des espèces protégés, les mesures permettant d'éviter leur dégradation/ destruction sont

adaptées à chaque site d'intervention (itinéraires empruntés, date ou période d'intervention, modalités d'intervention, etc.).

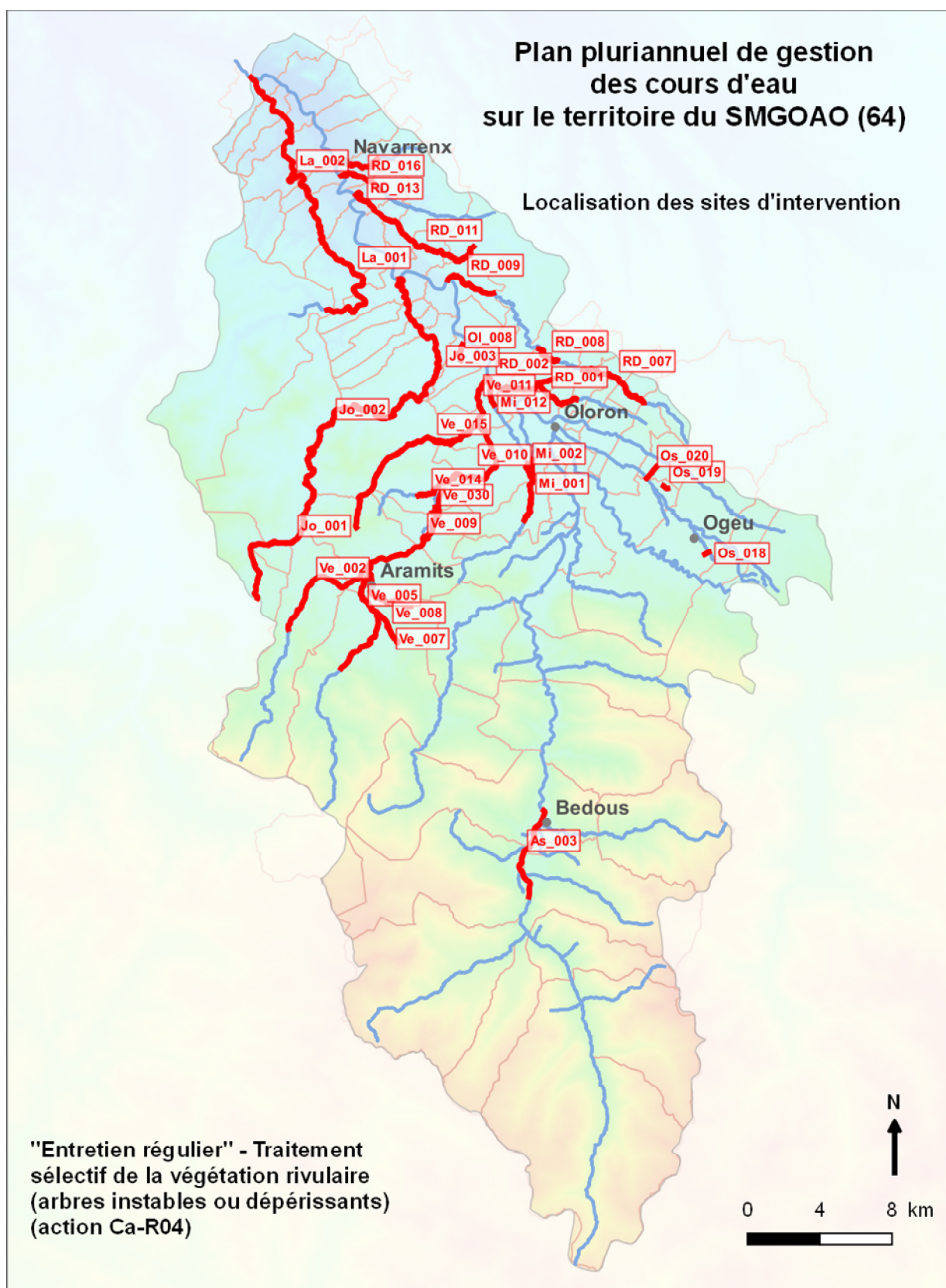
☛ Les sites d'intérêt écologique ou les zones de frayère sont préalablement localisés et indiqués aux prestataires, afin d'être pris en compte dans les modalités d'exécution des travaux.

☛ La loutre (*Lutra lutra*) peut être présente.

Avant le commencement des travaux, la présence des différents habitats et espèces prioritaires sur le site ou la portion de cours d'eau concernés par les travaux sera vérifiée.

4 – Description des sites d'intervention

4.1 – Localisation de l'ensemble des sites



4.2 – Synthèse des sites d'intervention concernés par ce type de travaux

A terme, l'ensemble du réseau hydrographique bénéficiera d'un entretien régulier adapté.

Sur ces 5 premières années, le PPG-CE prévoit des interventions d'entretien (action Ca-R04) sur 31 portions de cours d'eau, sur les affluents de rive droite, représentant environ 330 km de berges.

La fréquence d'intervention est fixée à un passage tous les 3 ans, en particulier sur les petits affluents, et à 1 passage tous les 5 ans, de manière générale. Elle pourra ultérieurement être modulée, en fonction du contexte, des événements hydro-climatiques et des résultats obtenus.

Bilan des actions par année du PPG-CE

Code Site	Ca-R04	Libellé action	Cout total	Passage année 1	Passage année 2	Passage année 3	Passage année 4	Passage année 5	BV concerné
As_003		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	28 000,00 €	1	1	1	1	1	Aspe
Jo_001		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	5 650,00 €					1	Joos
Jo_002		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	5 600,00 €					1	Joos
Jo_003		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	21 750,00 €	1			1		Joos
La_001		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	5 400,00 €					1	Lausset
La_002		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	6 450,00 €				1		Lausset
Mi_001		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	4 300,00 €			1			Mielle
Mi_002		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	850,00 €			1			Mielle
Mi_012		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	1 500,00 €			1			Mielle
OI_008		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	2 000,00 €	1			1		Gave Oloron
Os_018		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	1 560,00 €	1		1		1	Ossau
Os_019		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	600,00 €					1	Ossau
Os_020		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	800,00 €		1				Ossau
RD_001		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	2 700,00 €				1		affluents RD
RD_002		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	2 400,00 €			1			affluents RD
RD_007		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	5 900,00 €					1	affluents RD
RD_008		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	2 850,00 €					1	affluents RD
RD_009		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	7 400,00 €		1			1	affluents RD
RD_011		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	10 600,00 €		1			1	affluents RD
RD_013		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	1 650,00 €			1			affluents RD
RD_016		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	1 500,00 €				1		affluents RD
Ve_002		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	11 100,00 €		1				Vert
Ve_005		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	12 300,00 €		1				Vert
Ve_007		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	3 600,00 €		1				Vert
Ve_008		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	3 800,00 €			1			Vert
Ve_009		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	11 550,00 €	1					Vert
Ve_010		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	10 200,00 €		1				Vert
Ve_011		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	4 650,00 €			1			Vert
Ve_014		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	3 300,00 €				1		Vert
Ve_015		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	20 250,00 €				1		Vert
Ve_030		"Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)	3 150,00 €	1		1		1	Vert
Sous-Total de l'action sur 5 ans			203 360,00 €						

Ces travaux seront sélectifs (arbres penchés, instable ou dépérissants) et porteront aussi sur le désencombrement du lit (chablis, embâcles), à proximité des ouvrages transversaux et des zones à enjeux.

Ces travaux sont estimés pour un montant global d'environ 200 000 € H.T.

Potentiellement, en fonction des nouveaux besoins de travaux de restauration/ entretien engendrés par les crues, tous les cours d'eau du bassin versant des Gaves sont susceptibles de bénéficier du même type de suivi opérationnel. Les règles de gestion et d'intervention présentées précédemment seront systématiquement adoptées.

Une réserve budgétaire annuelle (action Ca-R03) est prévue sur chacun des 5 principaux sous-bassins versants, afin de pouvoir intervenir en cas de nouveaux besoins dont le traitement revêt un caractère « d'urgence ».

Code Site	Ca-R03	Libellé action	Coût total	Passage année 1	Passage année 2	Passage année 3	Passage année 4	Passage année 5	BV concerné
BV_001		"Entretien aléatoire" - Traitement "urgent" ponctuel de la végétation rivulaire (arbres tombés ou instables)	25 000,00 €	1	1	1	1	1	BV Vert
BV_002		"Entretien aléatoire" - Traitement "urgent" ponctuel de la végétation rivulaire (arbres tombés ou instables)	35 000,00 €	1	1	1	1	1	BV Aspe
BV_003		"Entretien aléatoire" - Traitement "urgent" ponctuel de la végétation rivulaire (arbres tombés ou instables)	15 000,00 €	1	1	1	1	1	BV Ossau
BV_004		"Entretien aléatoire" - Traitement "urgent" ponctuel de la végétation rivulaire (arbres tombés ou instables)	25 000,00 €	1	1	1	1	1	BV affluents RD
BV_005		"Entretien aléatoire" - Traitement "urgent" ponctuel de la végétation rivulaire (arbres tombés ou instables)	25 000,00 €	1	1	1	1	1	BV Gave Oloron
Sous-Total de l'action sur 5 ans			125 000,00 €						